

Date de la convocation	7 septembre 2023
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

n°D20230914 – 08a

Objet : Acquisition de deux parcelles section B 144 c et B 146 a sur la commune de BEAUTEVILLE dans le cadre de la création d'une station d'épuration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B 3-5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que dans le cadre de la construction de la future station d'épuration, deux parcelles doivent être extraites des parcelles mères situées sur la commune de BEAUTEVILLE initialement cadastrées section B n°144 et section B n°146 ;

Considérant que les propriétaires en indivision, Monsieur Laurent PAUL, Monsieur Julien PAUL et Madame Josiane CAYROU épouse PAUL, ont donné leur accord pour la vente d'une partie de chacune de ces deux parcelles, libres de toute occupation, pour une surface totale de 4 255 m² moyennant le versement d'un prix de 1,20 €/m² ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition des parcelles section B n°144 c d'une surface de 1 364 m² et section B n°146 a d'une surface de 2 891 m², libres de toute occupation, situées sur la commune de BEAUTEVILLE, pour une superficie globale de 4 255 m², appartenant en indivision à Monsieur Laurent PAUL, Monsieur Julien PAUL et Madame Josiane CAYROU épouse PAUL, moyennant le prix de 1,20 €/m², soit un prix global de 5 106 €, les frais de notaire venant en sus à la charge de Réseau31;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : plan

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
Commune de **BEAUTEVILLE**
Lieu-dit: "La Font de la Ville"

Propriété de l'indivision **PAUL**

PLAN DE DIVISION

Acquisition de Réseau 31

ECHELLE : 1/500

Tous droits de Modification et Reproduction RESERVES
(Loi du 11 Mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique)

OBSERVATIONS :
Coordonnées Lambert 9 zones : CC43 - nivellement rattaché au N.G.F.
Conforme aux articles 6 et 7 de l'article de l'arrêté du 10/09/2003 portant sur les classes de précisions.
Classe de précision 1 : de 0 à 5cm.

Dossier suivi par : M. SALVETAT

Modifications

DOSSIER: V23.429

Date: 09 Mai 2023

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20230914-D20230914_08A-DE

S.A.S. SALVETAT GEOMETRE-EXPERT
Classement Géomètre-Expert



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANT

Bureau Principal
23, Avenue de la Fontasse
BP 70019
31290 VILLEFRANCHE DE LGS
Téléphone : 05-61-81-57-08
Mail : pj.salvetat@geometre.fr



Berger
Levrault



Date: 09 mai 2023

S.A.S. SALVETAT GEOMETRE-EXPERT
Olivier SALVETAT - GEOMETRE EXPERT

Bureau principal
 23, Rue de la Fontasse - BP 70019
 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGA
 Tél : 05-61-81-57-08

Bureau secondaire
 1, Avenue de la Mairie - Centre d'intérêt P
 31750 ESCALQUENS
 Tél : 05-61-81-55-93

Courriel : pi.salvetat@geometre.free.fr

DOSSIER: V23.429



LEGENDE TEXTUELLE:
 (arp.) : Superficie arpentée (mesurée sur le terrain) est exprimée en m²
 A : Superficie apparente (juridiquement non garantie)
 R : Superficie réelle (juridiquement garantie par bornage)
 M : Superficie issue d'un arpentage de masse (juridiquement non garantie)
 Les superficies fiscales (ou contenances cadastrales) sont exprimées en hectares (ha), ares (a) et centiares (ca)

VALEURS DES DOCUMENTS CADASTRAUX :

Le plan cadastral, la désignation et la contenance cadastrales sont des données fiscales servant de base au calcul de l'impôt foncier. Elles n'ont pas pour mission d'assurer la garantie juridique des limites et des surfaces des parcelles. De ce fait, nul propriétaire ne peut s'en revendiquer lors de la procédure de bornage contradictoire de sa propriété. Notoirement, les superficies fiscales (ou contenances cadastrales) sont exprimées en hectares (ha), ares (a) et centiares (ca)

La seule superficie garantie est celle déterminée après bornage contradictoire des limites séparant la propriété des propriétés voisines, obtention des arrêtés d'alignement définissant les limites du domaine public au droit de la propriété, et application de la volonté expresse du propriétaire en ce qui concerne les limites divisaires internes à sa propriété.

CADASTRE (Avant division)

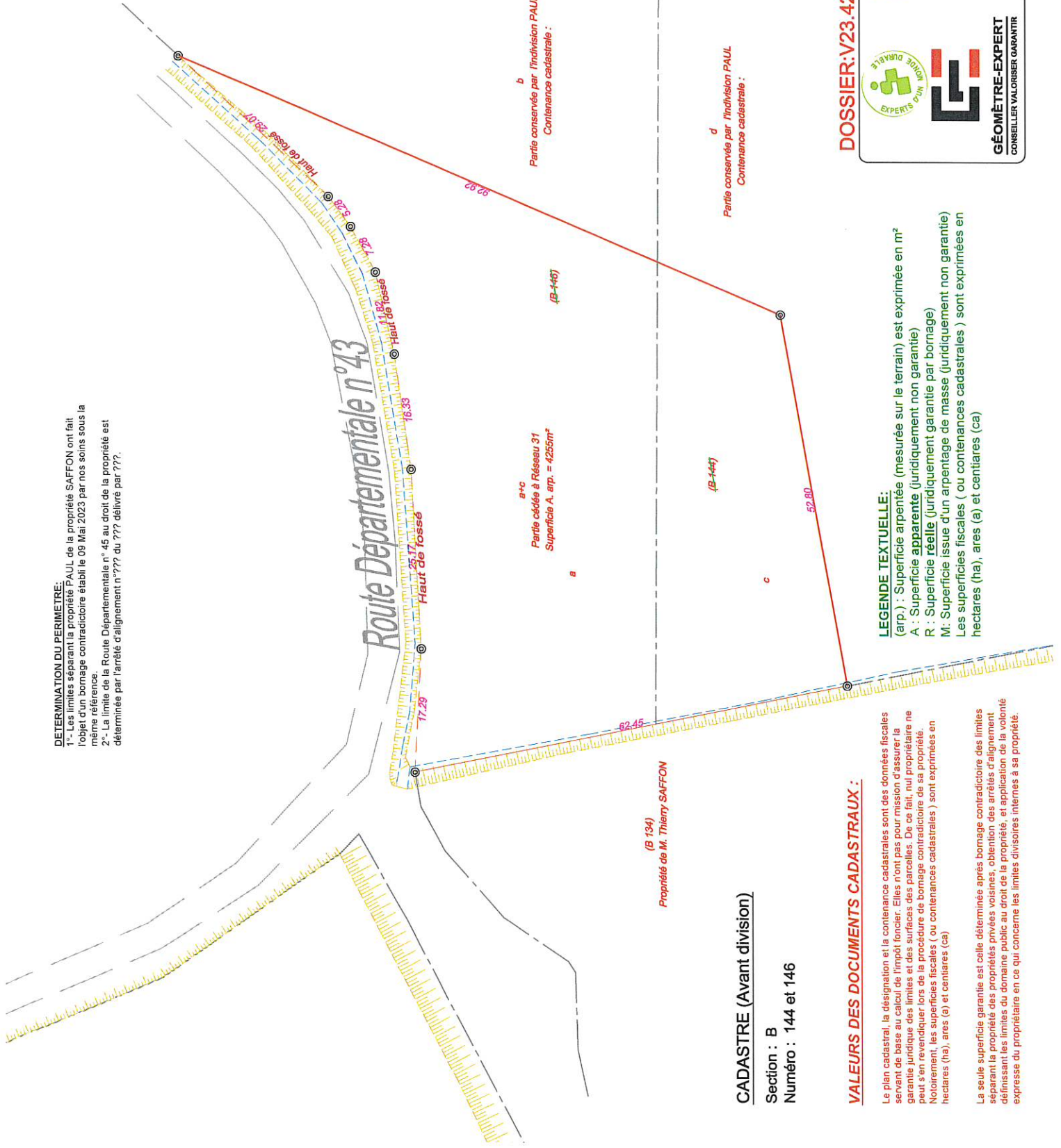
Section : B
Numéro : 144 et 146

(B 134)
Propriété de M. Thierry SAFFON

(B-44*)
Partie cédée à Réseau 31
Superficie A. arp. = 4,255m²

(B-44*)
Partie conservée par l'indivision PAUL
Contenance cadastrale :

(B-44*)
Partie conservée par l'indivision PAUL
Contenance cadastrale :



LEGENDE

- Tracé cadastral
- Limite divisoire
- Limite parcellaire
- Alignement délivré
- Haut du Talus
- Bas du Talus
- Haut de fosse
- Borne nouvelle
- Clou, piquet ou marque de peinture

ECHELLE : 1/500



DETERMINATION DU PERIMETRE:

- 1°. Les limites séparant la propriété PAUL de la propriété SAFFON ont fait l'objet d'un bornage contradictoire établi le 09 Mai 2023 par nos soins sous la même référence.
- 2°. La limite de la Route Départementale n° 45 au droit de la propriété est déterminée par l'arrêté d'alignement n°??? du ??? délivré par ???.